

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

DM 2
BP M49

N° 2025

<p>Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène</p>		<p>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Vendredi 12 décembre 2025 à 19h00</p>			
<p>Date de la convocation 06/12/2025</p>		<p>L'an deux mil vingt-cinq le douze décembre 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.</p>			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<p>Date d'affichage de la convocation 06/12/2025</p>		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François		X	Xavier GAYTE
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
<p>Nombre de conseillers : 11</p>		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	5	8- FORIEL Jonathan		X	Elodie CLAUX
Représentés	4	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		<p>ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ</p>			

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 030-213000672-20251212-472025-DE

VU le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Il est proposé conformément au respect des principes de sincérité et d'équilibre du budget, la délibération modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES
D 012	6215	Personnel affectée pat la collectivité de rattachement	- 500.00
R 011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	+500.00
TOTAL			0

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES
D 23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 12 000.00
D 21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 6 000.00
	2158	Autres	+ 6 000.00
TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,



Xavier GAYTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr